

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 2

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 AOUT 2020

N° 2020/5/20

L'an deux mille vingt, le onze du mois d'août à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 août 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DELOGU Denis, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

CARRET Bruno, DURAND Marc, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LEYDET Gilbert, SARRET Jean.

Procurations :

M. EYRAUD donne procuration à M. NICOLAS Laurent,
M. LEYDET Gilbert donne procuration à M. BARISONE Sébastien.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la commune de Rousset pour le levé topographique, les travaux de curage urgents du torrent de La Viste.

Monsieur le président informe l'assemblée que le torrent de La Viste, situé sur la commune de Rousset a été classé d'intérêt communautaire par la délibération n° 2018-5-9 du 17 juillet 2018.

Il dispose d'ouvrages de protection, sur la partie amont au village ; seuils, barrages et protections des berges, principalement constitutifs d'ouvrages de chenalisation. De nombreux ouvrages sont également présents dans le domanial (seuils et barrage).

Depuis quelques temps, un volume important de matériaux est charrié lors d'épisodes pluvio-orageux. La Mairie de Rousset a sollicité une visite de site en début d'année auprès de l'agent en charge de la GEMAPI et du Responsable de secteur RTM de l'ONF05.

Les travaux d'entretien, localisés au droit du village de Rousset sont destinés à évacuer les matériaux alluvionnaires déposés lors des intempéries du mois de décembre tout en rétablissant un profil en long objectif favorisant le bon transit des matériaux.

Afin de définir ce profil au mieux, un levé topographique a été réalisé par le cabinet Potin, Geomètre-Expert, à partir duquel, le profil en long objectif a été établi par le technicien du RTM.

Les matériaux évacués ont été mis en dépôt sur une parcelle communale qui servira à accueillir les dépôts issus des prochaines crues

Le plan de financement du projet est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses			Recettes	
Intitulés	HT	TTC	Intitulés	TTC
<i>Levé topographique Cabinet Potin</i>	4 857,60 €	5 829,12 €	Autofinancement (100%)	21 709,12 €
<i>Curage des matériaux et mise en dépôt Entreprise MAREMBERT</i>	12 900,00 €	15 480,00 €		
<i>Entretien de la végétation Entreprise VERTIGE05</i>	400,00 €	400,00 €		
TOTAL DEPENSES	18 157,60 €	21 709,12 €	TOTAL RECETTES	21 709,12 €

Le fonds de concours de 50% demandé aux communes porte sur la part d'autofinancement, la collectivité n'ayant pas de co-financeurs pour ce projet.

Tel que convenu par la délibération n° 2019-5-14 du 24 septembre 2019, définissant le financement de la compétence GEMAPI, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la commune concernée par le projet, à hauteur de 50% de l'autofinancement de la CCSPVA, soit 10 854,56 euros.

Monsieur le président invite les élus à se prononcer sur la demande d'un fonds de concours à la commune de Rousset pour la réalisation du levé topographique du cours d'eau et le curage d'urgence des matériaux excédentaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de fonds de concours et autorise le président à solliciter les sommes de 10 854,56 euros auprès de la commune de Rousset ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 13 août 2020
Et de la publication le 18 août 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.